



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 9 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens ce **9^e jour du mois d'août 2017**, à 18h30 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : MM Alain Delarosbil
Rémi Whittom
Christian Grenier
Hébert Huard

Sont absents : Mme Gina Samson
M Frédéric Delarosbil

Sont également présents : Monsieur Paul Langlois, directeur général et Madame Karen Loko, greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 19h09 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

Les conseillers présents acceptent l'ordre du jour modifié même si le délai légal de 24 heures n'a pas été respecté.

2017-08-207 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de document
5. Résolution visant à demander au MTQ de n'exiger aucun dépôt de garantie – obtention d'un permis d'intervention pour la réalisation d'une entrée d'eau sur la rue Chapados
6. Adoption du projet de règlement 2017-448 modifiant le Règlement 2013-374 concernant le mode de convocation aux assemblées extraordinaires
7. Soutien à la Fondation Adapte-Toit – Accueil de Julien Racicot le 18 août 2017 à Paspébiac
8. Renumérotation des Règlements 2016-424 et 425 en 2016-422 et 2016-423 – Correction du PV du 14 mars 2016

9. Renumerotation du Règlement 2016-432 visant le remboursement potentiel de la TVQ en 2016-433 – Correction des PV du 14 novembre 2016 et du 12 décembre 2016
10. Renumerotation du Règlement 2016-433 sur le budget 2016 en 2016-432 – Correction des PV du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2016
11. Renumerotation du Règlement 2017-434 sur l'acquisition d'une pince de désincarcération en 2017-437 – Correction des PV du 9 janvier 2017, du 13 février 2017 et du 8 mai 2017
12. Renumerotation du Règlement 2017-436 sur l'accès à une première propriété résidentielle en 2017-441 – Correction du PV du 9 janvier 2017
13. Renumerotation du Règlement 2017-437 concernant les systèmes d'alarme en 2017-434 – Correction des PV du 13 mars 2017 et du 10 avril 2017
14. Renumerotation du Règlement 2017-438 sur le refinancement du règlement d'emprunt 2010-335 en 2017-436 – Correction des PV du 13 mars 2017 et du 10 avril 2017
15. Renumerotation du Règlement d'emprunt 2017-441 portant sur la réalisation d'un parc de stationnement rue Maldemay en 2017-438 – Correction du PV du 10 avril 2017
16. Correction du PV du 27 avril 2017 - Remplacement de « résolution 2013 » par « résolution 2014-03-45 adoptée par le conseil le 10 mars 2014 »
17. Période de questions
18. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2017-08- 4- DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Aucun

2017-08-208 5- RÉSOLUTION VISANT À DEMANDER AU MTQ DE N'EXIGER AUCUN DÉPÔT DE GARANTIE – OBTENTION D'UN PERMIS D'INTERVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ENTRÉE D'EAU SUR LA RUE CHAPADOS

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts

estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000\$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

QUE la Ville de Paspébiac déléguée par Monsieur Paul Langlois, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents relatifs au permis d'intervention.

Adoption unanime

2017-08-209 6- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-374 CONCERNANT LE MODE DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

Projet de Règlement 2017-448 modifiant le Règlement 2013-374 ayant pour objet de déterminer la procédure des séances et des règles internes du conseil municipal de la Ville de Paspébiac

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le Règlement 2013-374, notamment l'article 2 intitulé « Séances du conseil municipal », afin de tenir compte des évolutions législatives et technologiques en matière de convocation aux assemblées extraordinaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil adopte le projet de Règlement 2017-448 et que conformément au nouvel article 356 alinéa 3 de la Loi sur les cités et villes qu'une copie soit déposée à la réception et au greffe de la Maison des Citoyens pour consultation au plus tard deux jours avant la séance d'adoption du règlement.

Le Conseil décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 2 : Séances du conseil municipal

- 2.1 Le Conseil de ville de Paspébiac tient ses séances dans la salle du conseil située sur le territoire de la ville que le Conseil désigne par résolution une fois l'an.
- 2.2 Les séances ordinaires du Conseil sont tenues aux dates et heures fixées au calendrier des séances adopté par résolution au plus tard en décembre de chaque année. L'avis de convocation doit mentionner qu'il s'agit d'une séance ordinaire.
- 2.3 Le maire peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil par ordre verbal ou écrit au greffier. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance. Il ***fait signifier cet avis par courriel ou par tout autre moyen prévu par la législation en vigueur au Québec*** à chaque membre du Conseil au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.
- 2.4 Trois membres du Conseil peuvent ordonner la convocation d'une séance extraordinaire du Conseil en faisant une demande écrite au greffier, sous leur signature. Le greffier dresse alors un avis de convocation ***expédié par***

courriel ou par tout autre moyen prévu par la législation en vigueur au Québec, spécifiant les affaires pour lesquelles elle est convoquée.

- 2.5 Seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation d'une séance extraordinaire sont prises en considération à moins que tous les membres du conseil soient présents et y consentent.
- 2.6 Une séance, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, débute à la date et à l'heure indiquée dans la convocation.
- 2.7 Une séance se poursuit tant que l'ordre du jour n'est pas épuisé.
- 2.8 À moins que le Conseil par un vote du deux tiers (2/3) des membres présents adopte une résolution afin de prolonger la séance du Conseil, celle-ci est ajournée automatiquement à vingt-trois heures (23 h) avec motion d'ajournement fixant la date et l'heure de reprise.
- 2.9 Le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés (art. 333).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion du 29 juin 2017

Résolution 2017-06-171

Adoption du projet de règlement 2017-448 le 9 août 2017

Résolution 2017-08-209

Adoption du Règlement 2017-448 le

Résolution 2017-08-.....

Adoption unanime

2017-08-210 7- SOUTIEN À LA FONDATION ADAPTE-TOIT – ACCUEIL DE JULIEN RACICOT LE 17 AOÛT 2017 À PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la Fondation Adapte-Toit, créée par Julien Racicot en juin 2015, a pour but de permettre aux personnes lésées médullaires sans soutien financier d'avoir l'opportunité de retrouver leur autonomie dans un environnement adapté à leur handicap avec les services d'aide appropriés;

ATTENDU QUE la Fondation Adapte-Toit milite également pour l'inclusion sociale et une vie active des personnes lésées médullaires;

ATTENDU QU'à partir du 15 août 2017, Julien Racicot, le directeur-fondateur de Adapte-Toit, entreprendra (avec son équipe) une traversée inédite au Canada, soit la traversée Gaspé-Montréal sur plus de mille deux cents kilomètres (1200km) dans un fauteuil roulant électrique à contrôle céphalique;

ATTENDU QUE le but de cette traversée baptisée « *le courage d'avancer* » est d'amasser trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000\$) pour la cause et de sensibiliser la

population sur l'importance de l'accessibilité du domicile des personnes handicapées et des lieux publics;

ATTENDU QUE Julien Racicot sera à Paspébiac le 17 août 2017 à partir de 15h30 et qu'il souhaite lors de son passage :

- la présence et participation du maire et des élus municipaux,
- une invitation auprès de la communauté à se joindre à l'évènement ainsi que la publication de son passage dans nos communiqués et médias sociaux,
- un animateur de foule ou présentateur à leur disposition,
- la participation de la Ville à la collecte des fonds,
- un emplacement central et accessible pour le rassemblement où seront installés un kiosque informatif et les quatre modules du parcours à obstacle.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** de rendre disponible le stationnement en face du centre culturel où pourra avoir lieu le rassemblement lors du passage de Julien Racicot et de l'équipe Adapte-Toit le 17 août 2017, de charger Éliane Joseph, responsable des communications, d'accueillir l'équipe et de participer à la cause des personnes lésées médullaires par une aide financière de deux cents dollars (200\$).

Adoption unanime

2017-08-211 8- RENUMÉROTATION DES RÈGLEMENTS 2016-424 ET 425 EN 2016-422 ET 2016-423 – CORRECTION DU PV DU 14 MARS 2016

CONSIDÉRANT la confusion dans la numérotation des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 ainsi que la résolution numéro 2016-03-56 de façon à corriger le texte suivant : « **CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion visant l'adoption du règlement 2016-424 » par le suivant : « **CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion visant l'adoption du règlement **2016-422** »;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 ainsi que la résolution numéro 2016-03-57 de façon à corriger le texte suivant : « **CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion visant l'adoption du règlement 2016-425 » par le suivant : « **CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion visant l'adoption du règlement **2016-423** »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** de modifier le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 tel que proposé.

Adoption unanime

2017-08-212 9- RENUMÉROTATION DU RÈGLEMENT 2016-432 VISANT LE REMBOURSEMENT POTENTIEL DE LA TVQ EN 2016-433 – CORRECTION DES PV DU 14 NOVEMBRE 2016 ET DU 12 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT la confusion dans la numérotation des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016 ainsi que la résolution numéro 2016-11-222 de façon à corriger le titre suivant :

« Avis de motion portant sur un règlement 2016-432 » par le suivant : « Avis de motion portant sur un règlement **2016-433** »;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 ainsi que la résolution numéro 2016-12-259 de façon à corriger le titre suivant : « Adoption du règlement d'emprunt 2016-432 » par le suivant : « Adoption du règlement d'emprunt **2016-433** »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** de modifier les procès-verbaux des séances du 14 novembre 2016 et du 12 décembre 2016 tel que proposé.

Adoption unanime

2017-08-213 10- RENUMÉROTATION DU RÈGLEMENT 2016-433 SUR LE BUDGET 2016 EN 2016-432 – CORRECTION DES PV DU 11 OCTOBRE 2016 ET DU 19 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT la confusion dans la numérotation des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2016 ainsi que la résolution numéro 2016-10-196 de façon à ajouter dans le texte les mots suivants : « Règlement numéro **2016-432** portant sur le budget 2017 »;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 ainsi que la résolution numéro 2016-12-272 de façon à corriger le titre suivant : « Règlement 2016-433 ayant pour objet d'établir le budget » par le suivant : « Règlement **2016-432** ayant pour objet d'établir le budget »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** de modifier les procès-verbaux des séances du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2016 tel que proposé.

Adoption unanime

2017-08-214 11- RENUMÉROTATION DU RÈGLEMENT 2017-434 SUR L'ACQUISITION D'UNE PINCE DE DÉSINCARCÉRATION EN 2017-437 – CORRECTION DES PV DU 9 JANVIER 2017, 13 FÉVRIER 2017 ET DU 8 MAI 2017

CONSIDÉRANT la confusion dans la numérotation des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-01-03 de façon à corriger le texte suivant : « par voie de règlement 2017-434 » par le suivant : « par voie de règlement **2017-437** »;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 13 février 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-02- de façon à corriger le titre suivant : « projet de règlement 2017-434 » par le suivant : « projet de règlement **2017-437** »;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 8 mai 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-05-118 de façon à ajouter dans le titre les mots suivants : « Règlement d'emprunt numéro **2017-437** »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** de modifier les procès-verbaux des séances du 9 janvier 2017, 13 février 2017 et du 8 mai 2017 tel que proposé.

Adoption unanime

2017-08-215 12- RENUMÉROTATION DU RÈGLEMENT 2017-436 SUR L'ACCÈS À UNE PREMIÈRE PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE EN 2017-441 – CORRECTION DU PV DU 9 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT la confusion dans la numérotation des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-01-08 de façon à corriger le texte suivant : « en établissant le règlement 2017-436 » par le suivant : « en établissant le règlement **2017-441** »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** de modifier le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 tel que proposé.

Adoption unanime

2017-08-216 13- RENUMÉROTATION DU RÈGLEMENT 2017-437 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME EN 2017-434 – CORRECTION DES PV DU 13 MARS 2017 ET DU 10 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la confusion dans la numérotation des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-03-58 de façon à corriger le texte suivant : « à l'effet qu'un règlement 2017-437 » par le suivant : « à l'effet qu'un règlement **2017-434** »;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-03-59 de façon à corriger le texte suivant : « et résolu que le règlement 2017-437 » par le suivant : « et résolu que le règlement **2017-434** »;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-04-84 de façon à corriger le titre suivant : « Adoption du règlement 2017-437 » par le suivant : « Adoption du règlement **2017-434** »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** de modifier les procès-verbaux des séances du 13 mars 2017 et du 10 avril 2017 tel que proposé.

Adoption unanime

2017-08-217 14- RENUMÉROTATION DU RÈGLEMENT 2017-438 SUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010-335 EN 2017-436 – CORRECTION DES PV DU 13 MARS 2017 ET DU 10 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la confusion dans la numérotation des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-03-60 de façon à ajouter dans le titre les mots suivants : « Règlement **2017-436** visant le refinancement du règlement d'emprunt 2010-335 »;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-04-83 de façon à corriger le titre suivant : « Adoption du règlement 2017-438 » par le suivant : « Adoption du règlement **2017-436** »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** de modifier les procès-verbaux des séances du 13 mars 2017 et du 10 avril 2017 tel que proposé.

Adoption unanime

2017-08-218 15- RENUMÉROTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-441 PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT RUE MALDEMAY EN 2017-438 – CORRECTION DES PV DU 10 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la confusion dans la numérotation des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-04-87 de façon à corriger le titre suivant : « Avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt 2017-441 » par le suivant : « Avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt **2017-438** »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** de modifier le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 tel que proposé.

Adoption unanime

2017-08-219 16- CORRECTION DU PV DU 27 AVRIL 2017 – REMPLACEMENT DE « RÉOLUTION 2013 » PAR « RÉOLUTION 2014-03-45 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL LE 10 MARS 2014 »

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 ainsi que le deuxième paragraphe de la résolution numéro 2017-04-110 de façon à corriger le texte suivant : « **CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants du Festival du Crabe ont déposé leur prévision budgétaire pour l'édition 2017, tel que le stipule la résolution 2013 »

par le suivant : « **CONSIDÉRANT QUE** la **résolution 2014-03-45** adoptée par le conseil le 10 mars 2014 stipule que la société Festival du Crabe devra déposer des rapports trimestriels de ses activités et de son bilan financier aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la **résolution 2014-03-45**, les dirigeants du Festival du Crabe ont déposé leurs prévisions budgétaires pour l'édition 2017 » ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 ainsi que le dernier paragraphe de la résolution numéro 2017-04-110 de façon à corriger le texte suivant : « dans le respect de la résolution adoptée en 2013 » par le suivant « dans le respect de la **résolution 2014-03-45** ».

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** de modifier le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 tel que proposé.

Adoption unanime

2017-08- 17- PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-08-220 18- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** de lever la séance extraordinaire. Il est 19h29.

Paul-Arthur Blais, maire

Me Karen Loko, greffière